



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Représentation permanente auprès  
de l'Union européenne

26137

Réf: 13.1.31 – E32.01.400.04 aj

Bruxelles, le 2 octobre 2015

**Concerne : LU Directive (EU) 2015/412 : notification selon l'article 26quater – 1507**

Le Ministre ayant dans ses attributions la Santé, le Ministre ayant dans ses attributions l'Agriculture, la Viticulture et la Protection des consommateurs et le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, tiennent par la présente à requérir la modification de la portée géographique concernant l'autorisation de l'organisme génétiquement modifié 1507 sur base de l'article 26 quater de la Directive (EU) 2015/412 du 11 mars 2015 en interdisant la culture de cet organisme sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

En vous souhaitant bonne réception de la présente notification, nous vous prions,  
, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Christian BRAUN  
Ambassadeur Représentant Permanent

DG SANTE  
Commission européenne

GRAND-DUCHÉ DE  
Présidence  
du Conseil de  
l'Union européenne. **luxembourg**